

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Francis, il est ordonné,—Que les noms de MM. Mongrain, Lefebvre et MacDonald (Egmont) soient substitués à ceux de MM. Schumacher, Stanbury et De Bané sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'assemblée générale des Nations Unies à New York, le mercredi 9 octobre 1968. (Versions française et anglaise)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ladite déclaration soit imprimée en appendice au *hansard* de ce jour.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-5, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.—*M. Kierans.*

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Mackasey, il est ordonné,—Que le livre blanc sur l'antidumping déposé le 20 septembre 1968 soit déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le Bill C-111, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux améliorations agricoles est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

Une objection est formulée, dans le comité, contre la décision du vice-président (M. Bécharde) et, comme on en appelle à M. l'Orateur;

Suivant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur quoi, le vice-président soumet le rapport suivant:

«M. l'Orateur, en comité plénier lors de l'étude de l'article 1 du Bill C-111, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux améliorations agricoles, l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) a proposé un amendement ainsi qu'il suit:

Que les mots «et autres institutions financières» soient insérés immédiatement après le mot «crédit» qui précède le mot «qui» à la 14<sup>e</sup> ligne de l'article 1<sup>er</sup> du bill.

«J'ai déclaré l'amendement irrecevable en ce qu'il outrepassait les dispositions de la résolution qui avait précédé le bill puisque la résolution énumérait spécifiquement certaines institutions alors que l'amendement proposé visait à y inclure plusieurs institutions qui n'étaient pas prévues dans la résolution.

«L'honorable représentant de Crowfoot en a alors appelé de cette décision.»